

L'avis de motion portant production de documents n° 126, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1967-1968, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 127, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 128, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 129, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and a Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier

à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 130, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and a Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tous les mémoires, de toute la correspondance et autres documents occasionnés par la fermeture éventuelle du bureau du ministère des Affaires des anciens combattants à Londres—(*Avis de motion portant production de documents n° 131—M. Marshall*).

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Côté (Longueuil), il est ordonné,—Qu'un comité spécial soit formé pour étudier la limitation et le contrôle des dépenses électorales au Canada et à l'occasion, pour présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet;

Que ce comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages tel que le comité peut l'ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes;

Que les témoignages recueillis par le comité pendant la dernière session soient déferés au comité;

Et que les députés qui composeront ledit comité soient nommés à une date ultérieure.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Côté (Longueuil), il est ordonné,—Que, relativement à l'article 22 de la Loi sur le commissaire à la représentation, chapitre 40 des Statuts du Canada, 1963, le comité permanent des privilèges et élections, soit autorisé à réviser les dispositions de la Loi sur le commissaire à la représentation et à recommander à la Chambre les amendements, changements ou modifications à cette loi que ledit comité estimera nécessaires ou opportuns de faire; et que les témoignages recueillis par le comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déferés au comité.